



PÉNALISATION DE LA TRANSMISSION SEXUELLE DU VIH

Willy Rozenbaum
CONSEIL NATIONAL DU SIDA

Principes de la lutte contre le VIH/sida

- Responsabilité individuelle
- Solidarité avec les personnes atteintes
- Lutte contre toute forme de discrimination

=

Principe de « responsabilité partagée »:

- Personne contaminée de ne pas transmettre
- Personne indemne de se protéger

Diversité des faits poursuivis

- Empoisonnement
- Transmission volontaire
- Dissimulation
- Tromperie délibérée
-

Confusion

- Droit individuel à réparation

versus

- Intérêt de santé publique

Principes du droit

- Droit Civil:
 - Réparation d'un préjudice
 - Indépendant de la responsabilité
- Droit pénal: protéger la société
 - punir les contrevenants en réparation de l'atteinte à l'ordre social que constituent leurs infractions (volonté de nuire)
 - modifier leur comportement et éventuellement celui d'autres personnes tentées de commettre les mêmes délits
 - les neutraliser par une incarcération censée les empêcher de nuire, au moins provisoirement

Limitations des principes du droit

- Punir: à condition qu'il y ait eu tromperie ou volonté de nuire
- La prison sert elle à modifier les comportements à risque ?
- L'incarcération permet elle de limiter la diffusion du VIH?

Entraves à l'exercice de sa responsabilité.

- Implique la connaissance de son statut: se faire **dépister**
- Nécessite d'en comprendre et d'en accepter les conséquences: éviter **le déni**
- Implique la divulgation de son statut: éviter **rejet et discrimination**
- Dans le couple, la responsabilité consiste à se protéger dans les relations extra conjugales.

Risques de la pénalisation

- Donner une image de coupables aux personnes porteuses du VIH: renforce la stigmatisation
- Asseoir l'idée que la prévention relève de la seule responsabilité des personnes porteuses du VIH.
- Préférer ignorer son statut.
-

Conclusions

- Diffuser la notion de **double responsabilité**
 - Utiliser le dépistage dans un bût de prévention
 - Renforcer la lutte contre la stigmatisation
 - aider les personnes à dire plus facilement leur séropositivité au VIH
- et**
- Trouver les bons arguments de droits



Programme d'échange de seringues en prison

Willy Rozenbaum
CONSEIL NATIONAL DU SIDA

Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994

Le service public hospitalier assure les soins dispensés aux personnes détenues et concourt à la prévention et à l'éducation pour la santé = UCSA

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004

- Consacre le principe de la réduction des risques (RDR) :
- « prévenir la transmission des infections, la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse et les dommages sociaux et psychologiques liés à la toxicomanie par des substances classées comme stupéfiants ».

RDR

- Accès au matériel stérile d'injection:
 - tampons alcoolisés
 - Flacons d'eau stériles, eau de Javel (12°)
 - filtres stériles,
 - cupules stériles,
 - Seringues
- Traitements de substitution aux opiacés:
(buprénorphine, methadone)
- et un accompagnement

La privation de liberté ne doit pas s'accompagner d'une limitation dans l'accès aux soins ou à la prévention

« la qualité, la permanence et la continuité des soins sont garanties aux personnes détenues dans des conditions équivalentes à celles dispensées à l'ensemble des personnes accueillies dans les établissements de santé publics ou privés (...)

L'administration pénitentiaire favorise la coordination des différents intervenants agissant pour la prévention et l'éducation sanitaires ».

Les organisations internationales dans leur ensemble recommandent expressément que des « aiguilles et seringues stériles et du matériel de tatouage stérile » soient accessibles aux détenus « de manière confidentielle et non discriminatoire »

Au niveau européen, dès 1993, le comité des ministres, dans sa recommandation N° R (93) 6, a encouragé les Etats à « mettre en place et à développer des programmes d'éducation pour la santé afin de minimiser les risques et notamment d'y inclure des informations sur la nécessité de désinfecter le matériel d'injection ou d'avoir recours à du matériel à usage unique »